DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE FEGREAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN TERRITOIRE SUD

Echelle : 1/5000

Révision du PLU prescrite le 15 avril 2013
Projet de PLU révisé arrêté en date du 21 septembre 2016
PLU approuvé en date du 10 mai 2017

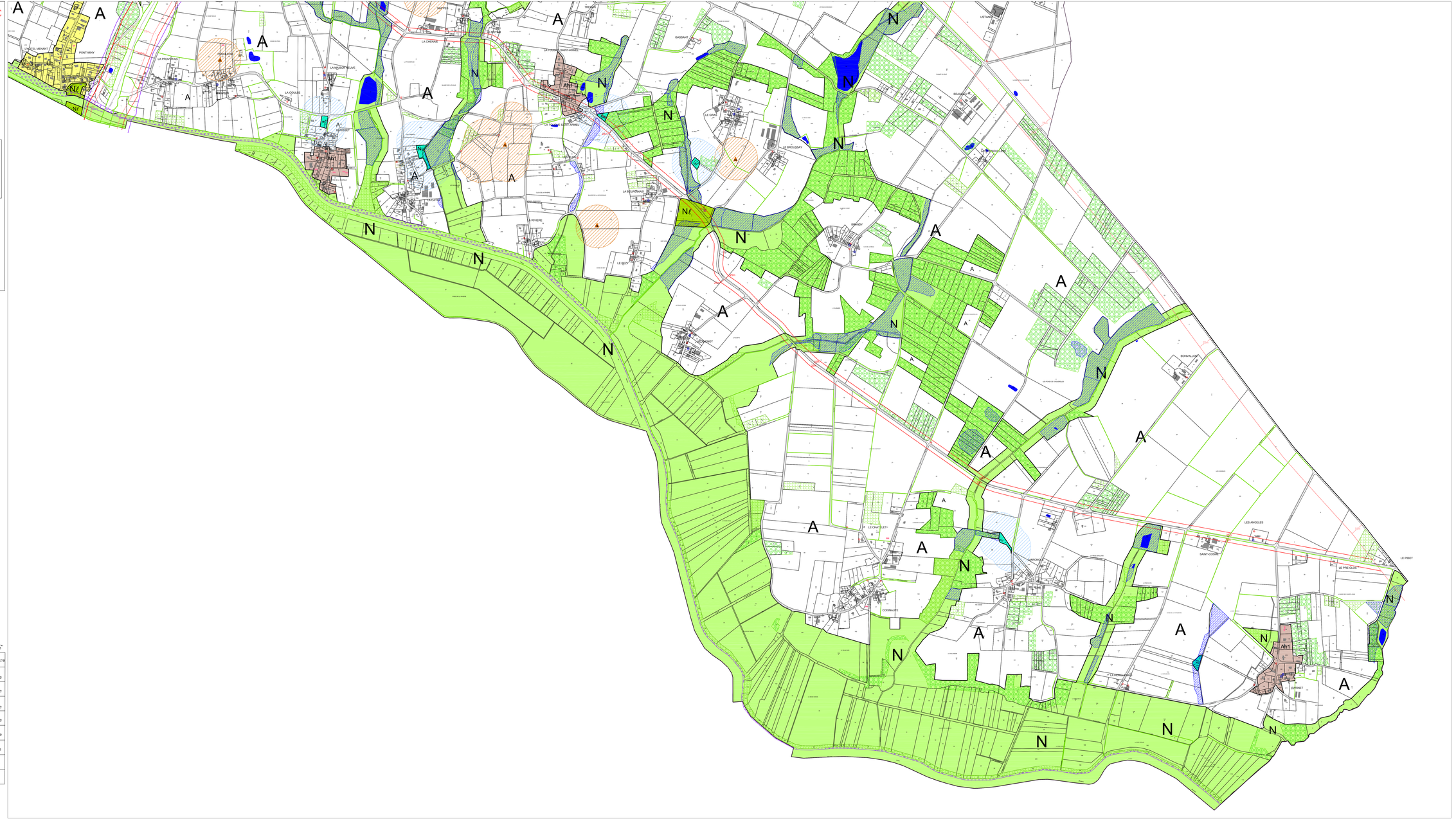

ZONES URBAINES

- Ua Centre urbain traditionnel soumis au permis de démolir
- Ub Zone urbaine d'extension de l'habitat
- Zone urbaine de loisirs
- Ue Zone urbaine d'activité artisanale

ZONES A URBANISER

- 1 AUb Zone d'urbanisation future
- 2 AUe Zone d'urbanisation pour l'activité économique
- 2 AU Zone d'urbanisation future

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- Ah1 hameau constructible ou STECAL

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle de protection
- Zone naturelle de loisirs ou STECAL
- Nf Zone naturelle de protection forestière
- Np Zone naturelle protégée liée aux groupements d'eau

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGE

- Zone de préemption sur les espaces naturels sensibles
- Emplacements réservés
- Haies à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Espaces Boisés Classés au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du CU
- Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zones humides (report effectué à partir de l'inventaire réalisé en décembre 2015)
- Plan d'eau (report effectué à partir de l'inventaire réalisé en décembre 2015)
- Périmètre non aedificandi lié aux groupements d'eau
- Site archéologique (détail dans les annexes)
- Zone de sensibilité archéologique (détail dans les annexes)
- 100m Zone affectée par le bruit liée au classement de la RD 773 en voie bruyante arrêté préfectoral du 05 avril 2000
- XXm Voie existante avec marge de recul applicable en dehors des zones urbanisées Recul variable selon les RD (recul de 25 à 100m)
- 75m Voie existante avec marge de recul applicable en dehors des zones urbanisées Recul de 75 m RD 8 à La Barrière
- Construction existante non cadastrée (emprise et emplacement indicatifs)
- Bâti soumis au changement de destination après avis de la CDPENAF
- Bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre inconstructible lié à la station d'épuration

EMPLACEMENTS RESERVES

n°au plan	Nature de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Accès pour chemin piéton 88 mètres carrés	Commune
2	Accès pour urbanisation future (routière et piéton) 370 mètres carrés	Commune
3	Extension du cimetière 2390 mètres carrés	Commune
4	Création d'un chemin piéton 55 mètres carrés	Commune
5	Création d'un chemin piéton 215 mètres carrés	Commune
6	Création d'un chemin piéton 82 mètres carrés	Commune
7	Création d'un chemin piéton 700 mètres carrés	Commune